



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 31 janvier 2021

## **COVID 19 – NOUVELLES MESURES SANITAIRES – DECRET DU 30 JANVIER 2021 PRESCRIVANT LES MESURES GÉNÉRALES NÉCESSAIRES POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE – FERMETURE DES CENTRES COMMERCIAUX DE PLUS DE 20 000 M2**

Selon les données disponibles auprès de Santé publique France, une augmentation régulière et exponentielle du nombre de nouveaux cas dépistés positifs par PCR est observée depuis plusieurs semaines, révélant une circulation active du virus sur notre territoire.

Le décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021, publié ce matin au Journal officiel, et modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoit les fermetures de centres commerciaux et magasins dont la surface est supérieure à 20 000 m<sup>2</sup> ainsi que les modalités de calcul de la surface commerciale utile ;

### **Sont ainsi concernés par des mesures de fermeture :**

- les commerces non alimentaires de plus de 20 000 m<sup>2</sup> de surface commerciale utile ;
- les commerces non alimentaires des centres commerciaux et galeries marchandes d'une surface commerciale utile supérieure à 20 000 m<sup>2</sup> .

**Cette fermeture est effective depuis samedi 30 janvier à minuit (dimanche 00h00).**

Sont concernés dans le Vaucluse :

- Centre commercial Cap sud à Avignon
- Galerie marchande Mistral 7 à Avignon
- Galerie marchande Avignon nord
- Magasin IKEA Avignon

Préfecture de Vaucluse  
Bureau de la Représentation de l'État et  
de la Communication Interministérielle  
Mél : [pref-communication@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-communication@vaucluse.gouv.fr)

  @prefet84

[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

Les commerces alimentaires de ces centres commerciaux resteront ouverts, qu'il s'agisse des supermarchés ou des magasins alimentaires spécialisés (boulangerie par exemple). Les pharmacies resteront également, par dérogation, ouvertes. Les commerces fermés n'auront pas la possibilité de faire de click&collect ou retrait commande.

Un renforcement des jauges sera également mis en place, avec une personne pour 10 m2 de surface de vente pour ceux de plus de 400 m2. Les autres commerces conservent une jauge à une personne pour 8 m2. Pour rappel, chaque magasin doit afficher le nombre maximal de personnes autorisées simultanément.

Les commerces fermés bénéficieront du fonds de solidarité renforcé, avec un droit d'option entre la compensation de perte de chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 € ou l'indemnisation de 20% du chiffre d'affaires plafonné à 200 000€ par mois. Pour les commerces en réseaux, particulièrement les grandes enseignes intégrées pour lesquelles les 200 000 € de compensation seraient insuffisants, le dispositif de couverture de 70% des charges fixes leur sera ouvert. Ces aides permettront aux commerçants de faire face à leur loyer et charges.

Les commerces fermés bénéficieront de l'activité partielle sans reste à charge ; Ils bénéficieront de l'exonération des cotisations patronales et de l'aide au paiement des cotisations salariales. Enfin l'ensemble des autres dispositifs exceptionnels de financement restent à disposition des entreprises, en particuliers les prêts garantis par l'Etat.